



DES SERVICES
QUI CHANGENT
LA FORMATION

CRITERES DE PRISE EN CHARGE

COIFFURE

CCN 3159 IDCC 2596

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2017

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

Les demandes de prise en charge doivent être envoyées :

- Entre 3 mois et 30 jours avant le début de la formation,
- Et avant le 01/12/2017,
- Le bulletin de salaire du stagiaire doit accompagner la demande de prise en charge pour toutes actions du plan de formation.

Gestion auprès de votre AGEFOS PME territoriale

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2016

Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation et

- 1-10 salariés 100€ HT + TVA (obligation légale)
- 11 à 19 sal. 30 % de l'obligation légale
- 20 sal. et plus 30% de l'obligation légale

Professionnalisation

- Toutes Entreprises 200€ HT + TVA

	Formations Eligibles	Financement	Observations
PLAN DE FORMATION -10 salariés	Toute action de formation imputable	De 9,15 € à 25 €/h selon thème formation	Durée de formation > à 7h Thèmes prioritaires : Formations Techniques Formations Transversales Formations Spécifiques
PLAN DE FORMATION 10 à 299 salariés	Toute action de formation imputable	De 9,15 € à 25 €/h selon thème formation dans la limite du plafond annuel	Durée de formation > à 7h Thèmes prioritaires : Formations Techniques Formations Transversales Formations Spécifiques
PLAN DE FORMATION 300 salariés et plus <i>Selon branche</i>	Toute action de formation	De 9,15 € à 25 €/h selon thème formation dans la limite du plafond annuel	Durée de formation > à 7h Thèmes prioritaires : Formations Techniques Formations Transversales Formations Spécifiques
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre, diplôme, CQP, inscrits au RNCP ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN 	Forfait 9,15 €/h à 15 €/h	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres, diplômes reconnus dans la CCN de la branche et les formations qualifiantes reconnues CCN et définies par la CPNEFP (en cours) Durée la formation : 15 à 20 % de la durée du contrat selon la formation
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un titre, diplômes inscrit au RNCP ▪ CQP de la branche ▪ Une qualification reconnue dans classification CCN 	Forfait 9,15 €/h à 15 €/h	Durée de formation >70h L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP. La période de professionnalisation peut servir d'abondement en heure du CPF : demande de dérogation auprès de la branche
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Certification inscrite sur une des listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF ▪ Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail ▪ Liste de branche établie par la CPNEFP de la branche Coiffure et Professions Connexes 	Plafond 50€/h (CP+FA) Heures CPF Plafond 12€/h Heures Abondement + Salaire réel dans la limite du total CP + FA pris en charge pour Heures CPF	Possibilité de financement par bloc de compétences si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible ▪ Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP ▪ Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur

1 Plan de formation

COIFFURE

Entreprises de 1 à 10 salariés

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF



A. ACTIONS INDIVIDUELLES

Plafond annuel par entreprise :

Pour les entreprises de 1 à 2 salariés : **1 400 € HT par an/entreprise**

Pour les entreprises de 3 à 4 salariés : **2 200 € HT par an/entreprise**

Pour les entreprises de 5 à 10 salariés : **4 000 € HT par an/entreprise**

Liste exhaustive:

Formation Techniques:

<ul style="list-style-type: none"> ■ Coupe/Coiffage/ Coiffures ■ Extensions et Prothèses capillaires ■ Coloration/ Formes 	Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT / heure / stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil en image ■ Visagisme/ Morphologie ■ Manucurie / Onglerie ■ Maquillage ■ Soins capillaires ■ Barbier 	Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT / heure / stagiaire
Nombre d'heures maximum par jour de formation: 7 heures / jour	

Formation Transversales:

<ul style="list-style-type: none"> ■ Informatique, Gestion, Comptabilité ■ Management, ■ Accueil/Vente/Marketing/Communication ■ Ergonomie/ Hygiène et sécurité au travail ■ Qualité/Environnement 	Coût pédagogique réel plafonné à 23 € HT / heure / stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Langues 	Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT / heure / stagiaire
Nombre d'heures maximum par jour de formation: 7 heures / jour	

Pour toutes ces formations :

- Les actions visant à la présentation et à la démonstration de produits, ainsi qu'à la présentation de collections ne sont pas prises en charge au titre des actions de formation professionnelle continue car elles relèvent de l'information.
- Les formations courtes incluant à la fois une thématique transverse et une thématique technique ne sont pas prises en charge.
- Les actions de formation suivies par des apprentis, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, ne sont pas éligibles au prise en charge des fonds de la branche.

Nota : Les formations tuteur sont prises en charge sur la professionnalisation

- Formation Interne et intra Oui Non
- Reste à charge CPF Oui Non
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation Oui Non (sauf rémunération)
- Reste à charge Période de Professionnalisation Oui Non

B. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND

Financement :

VAE	Coût pédagogique réel plafonné à 50€ HT /heure /stagiaire Durée : 24 heures par stagiaire maximum
Concours Meilleur Ouvrier de France	Sous réserve de décision de la Section Paritaire Professionnelle, après étude du dossier. Le dossier doit présenter l'ensemble des objectifs et du plan de formation mis en œuvre (programmes, déroulé de la préparation, thématiques des actions, durée, etc. Une décision favorable de la SPP sera soumise à la condition de réalisation de l'ensemble du parcours de formation présenté
Jury d'examen	Coût réel plafonné à 20 € HT /heure /stagiaire Durée : 7 heures par stagiaire maximum
Formation création, installation, reprise, transmission, d'entreprise	Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT /heure /stagiaire (nombre d'heures maximum/ jour de formation : 7 heures/jour)
Formations qualifiantes reconnues dans la CCN de la branche et définies par la CPNEFP (en cours)	Coût pédagogique réel plafonné à 9.15 € HT /heure /stagiaire (nombre d'heures maximum/ jour de formation : 7 heures/jour) Ces formations sont prises en charge sur le plan sauf pour les formations en alternance où la prise en charge s'impute sur la professionnalisation.

C. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO (selon région)

■ Financement via la subvention FPSPP:

- **Coût pédagogique :** **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires:** **13 € /heure /stagiaire**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

1 Plan de formation

COIFFURE Entreprises de 11 à 49 salariés

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF



A. ACTIONS INDIVIDUELLES

- **Plafond annuel par entreprise :**
140 % du versement HT de l'entreprise pour la collecte légale
et 160 % du versement HT de l'entreprise pour la collecte conventionnelle

■ Thèmes financés et Financement

Liste exhaustive:

Formation Techniques:

<ul style="list-style-type: none"> ■ Coupe/Coiffage/ Coiffures ■ Extensions et Prothèses capillaires ■ Coloration/ Formes 	Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT / heure / stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil en image ■ Visagisme/ Morphologie ■ Manucurie / Onglerie ■ Maquillage ■ Soins capillaires ■ Barbier 	Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT / heure / stagiaire
Nombre d'heures maximum par jour de formation: 7 heures / jour	

Formation Transversales:

<ul style="list-style-type: none"> ■ Informatique, Gestion, Comptabilité ■ Management, ■ Accueil/Vente/Marketing/Communication ■ Ergonomie/ Hygiène et sécurité au travail ■ Qualité/Environnement 	Coût pédagogique réel plafonné à 23 € HT / heure / stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Langues 	Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT / heure / stagiaire
Nombre d'heures maximum par jour de formation: 7 heures / jour	

Pour toutes ces formations :

- Les actions visant à la présentation et à la démonstration de produits, ainsi qu'à la présentation de collections ne sont pas prises en charge au titre des actions de formation professionnelle continue car elles relèvent de l'information.
- Les formations courtes incluant à la fois une thématique transverse et une thématique technique ne sont pas prises en charge.
- Les actions de formation suivies par des apprentis, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, ne sont pas éligibles au prise en charge des fonds de la branche.

Nota : Les formations tuteur sont prises en charge sur la professionnalisation

- Formation Interne et intra Oui Non
- Reste à charge CPF Oui Non
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation Oui Non (sauf rémunération)
- Reste à charge Période de Professionnalisation Oui Non

B. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND

Financement :

VAE	Coût pédagogique réel plafonné à 50€ HT /heure /stagiaire Durée : 24 heures par stagiaire maximum
Concours Meilleur Ouvrier de France	Sous réserve de décision de la Section Paritaire Professionnelle, après étude du dossier. Le dossier doit présenter l'ensemble des objectifs et du plan de formation mis en œuvre (programmes, déroulé de la préparation, thématiques des actions, durée, etc. Une décision favorable de la SPP sera soumise à la condition de réalisation de l'ensemble du parcours de formation présenté
Jury d'examen	Coût réel plafonné à 20 € HT /heure /stagiaire Durée : 7 heures par stagiaire maximum
Formation création, installation, reprise, transmission, d'entreprise	Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT /heure /stagiaire (nombre d'heures maximum/ jour de formation : 7 heures/jour)
Formations qualifiantes reconnues dans la CCN de la branche et définies par la CPNEFP (en cours)	Coût pédagogique réel plafonné à 9.15 € HT /heure /stagiaire (nombre d'heures maximum/ jour de formation : 7 heures/jour) Ces formations sont prises en charge sur le plan sauf pour les formations en alternance où la prise en charge s'impute sur la professionnalisation.

C. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO (selon région)

■ Financement via la subvention FPSPP:

- **Coût pédagogique :** **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires:** **13 € /heure /stagiaire**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

1 Plan de formation

COIFFURE Entreprises de plus de 50 salariés

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. ACTIONS INDIVIDUELLES

- **Plafond annuel par entreprise :**
 - **Entreprises 50 à 299 salariés**
100 % du versement HT légal de l'entreprise
et 160 % du versement HT conventionnelle de l'entreprise
 - **Entreprises 300 salariés et plus**
160 % du versement HT de l'entreprise pour la conventionnelle

■ **Thèmes financés et Financement**

Liste exhaustive:

Formation Techniques:

<ul style="list-style-type: none"> ■ Coupe/Coiffage/ Coiffures ■ Extensions et Prothèses capillaires ■ Coloration/ Formes 	Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT / heure / stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil en image ■ Visagisme/ Morphologie ■ Manucurie / Onglerie ■ Maquillage ■ Soins capillaires ■ Barbier 	Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT / heure / stagiaire
Nombre d'heures maximum par jour de formation: 7 heures / jour	

Formation Transversales:

<ul style="list-style-type: none"> ■ Informatique, Gestion, Comptabilité ■ Management, ■ Accueil/Vente/Marketing/Communication ■ Ergonomie/ Hygiène et sécurité au travail ■ Qualité/Environnement 	Coût pédagogique réel plafonné à 23 € HT / heure / stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Langues 	Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT / heure / stagiaire
Nombre d'heures maximum par jour de formation: 7 heures / jour	

Pour toutes ces formations :

- Les actions visant à la présentation et à la démonstration de produits, ainsi qu'à la présentation de collections ne sont pas prises en charge au titre des actions de formation professionnelle continue car elles relèvent de l'information.
- Les formations courtes incluant à la fois une thématique transverse et une thématique technique ne sont pas prises en charge.
- Les actions de formation suivies par des apprentis, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, ne sont pas éligibles au prise en charge des fonds de la branche.

Nota : Les formations tuteur sont prises en charge sur la professionnalisation

- Formation Interne et intra Oui Non
- Reste à charge CPF Oui Non
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation Oui Non (sauf rémunération)
- Reste à charge Période de Professionnalisation Oui Non

B. ACTIONS SPECIFIQUES HORS PLAFOND

Financement :

VAE	Coût pédagogique réel plafonné à 50€ HT /heure /stagiaire Durée : 24 heures par stagiaire maximum
Concours Meilleur Ouvrier de France	Sous réserve de décision de la Section Paritaire Professionnelle, après étude du dossier. Le dossier doit présenter l'ensemble des objectifs et du plan de formation mis en œuvre (programmes, déroulé de la préparation, thématiques des actions, durée, etc. Une décision favorable de la SPP sera soumise à la condition de réalisation de l'ensemble du parcours de formation présenté
Jury d'examen	Coût réel plafonné à 20 € HT /heure /stagiaire Durée : 7 heures par stagiaire maximum
Formation création, installation, reprise, transmission, d'entreprise	Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT /heure /stagiaire (nombre d'heures maximum/ jour de formation : 7 heures/jour)
Formations qualifiantes reconnues dans la CCN de la branche et définies par la CPNEFP (en cours)	Coût réel plafonné à 9.15 € HT /heure /stagiaire (nombre d'heures maximum/ jour de formation : 7 heures/jour) Ces formations sont prises en charge sur le plan sauf pour les formations en alternance où la prise en charge s'impute sur la professionnalisation.

C. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO (selon région) (entreprises -250 salariés)

■ Financement via la subvention FPSPP:






- **Coût pédagogique :** **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires:** **13 € /heure /stagiaire**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

2

Contrat de professionnalisation

COIFFURE

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

Sans nécessité d'un accord de branche (principe légal)

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

Par accord de branche du 26 septembre 2016

Formation	Durée maximum du contrat	Temps de formation maximum
Titres & diplômes inscrits au RNCP, de Niveau V, IV et III et reconnus dans la CCN de la branche (Nota pour CAP coiffure et BTS Coiffure)	Jusqu'à 24 mois	20 % soit 728 h
Autres Titres & diplômes inscrits au RNCP, quel que soit le niveau	Jusqu'à 12 mois	25 % soit 455h
CQP	Jusqu'à 12 mois	25% soit 455 h
Formations qualifiantes reconnues dans la CCN de la branche de la Coiffure et définies par la CPNEFP (en cours)	Jusqu'à 24 mois	20% soit 728 h

C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Titres & diplômes à finalité professionnelle inscrits au RNCP
- Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)
- Formations qualifiantes reconnues dans la CCN de la branche de la Coiffure et définies par la CPNEFP (en cours)

Nota : conditions spécifiques d'éligibilité à la prise en charge pour le BTS métier de la coiffure cf G - Points particuliers

Nota : Sur décision de la CPNEFP de la branche du 16/02/2017, le financement du CAP COIFFURE n'est pas ouvert sur le contrat de professionnalisation tant que la CPNEFP n'aura pas défini les conditions particulières nécessaires à sa prise en charge.

Les actions de formation intra, dispensées par l'organisme de formation dans les locaux de l'entreprise ne sont pas prises en charge.

D. FINANCEMENT

- 1- Brevet de Maîtrise 3 (voir G- conditions spécifiques) Forfait* de **15 € HT/heure/stagiaire**
- 2- CQP Responsable de salon de coiffure Forfait* de **15 € HT/heure/stagiaire**
- 3- BTS Métiers de la Coiffure (durée max. : 728 h – voir point G) Forfait* de **15 € HT/heure/stagiaire**
- 4 – Autres formations Forfait* de **9,15 € HT/heure/stagiaire**

■ **Dispositions particulières Publics Prioritaires** (art L6325-1-1 du code du travail) :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Art. D6332-87 du Code du travail

Forfait* de **15 € HT/heure/stagiaire**

***Le Forfait couvre :**

- Coût pédagogique : Oui Non
- Frais annexes : Oui Non
- Rémunération du stagiaire : Oui Non

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non
- VISION PRO : Oui Non

Le reliquat des salaires ne peut pas être pris en charge sur le plan de formation.

Nota : Pour tous les contrats de professionnalisation démarrant à compter du 1^{er} juillet 2017, le tuteur désigné doit suivre ou avoir suivi une formation de tuteur dans les conditions précisées en partie 4 « Tutorat » de ce document.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- 10 % dans la limite de 60 heures

F. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Les titulaires de contrats de professionnalisation âgés de 16 à 25 ans révolus perçoivent une rémunération fixée en pourcentage du Smic et en fonction de leur âge et de leur niveau de formation. Ces rémunérations sont les suivantes:

	Qualification inférieure au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (1)	Qualification égale ou supérieure au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (2)
De 16 à 20 ans	55% du Smic	65% du Smic
De 21 à 25 ans révolus	70% du Smic	80% du Smic
(1) Tous les diplômes inférieurs au niveau IV ainsi que les baccalauréats généraux ne donnent pas lieu à l'augmentation de la rémunération de 10 points.		
(2) Tous les diplômes supérieurs ou égaux au niveau IV donnent lieu à l'augmentation de 10 points		

* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

- Lorsque le salarié atteint l'âge de 21 ans en cours de contrat, les montants de la rémunération sont réévalués à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour où le titulaire du contrat de professionnalisation atteint ses 21 ans.
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus percevront une rémunération ne pouvant être inférieure au Smic ni à 85 % du minimum conventionnel.
- Lorsque le salarié atteint l'âge de 26 ans en cours de contrat, le contrat de professionnalisation se poursuit aux conditions initiales.

Avantages pour l'employeur

www.alternance.emploi.gouv.fr

Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

G. POINTS PARTICULIERS**BTS Métiers de la Coiffure**

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS Coiffure :

- **Financement plafonné à 15 € HT/heure**
- **Durée maximale de la formation : 728 h aux conditions suivantes :**

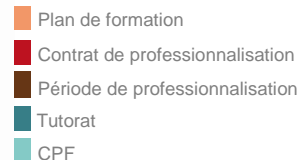
- mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau III, *(soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du CQP Responsable de salon ou d'un BTS (à charge pour les centres de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat – acquis professionnels en cas de titulaires de BM ou CQP, transversaux en cas de titulaire d'un BTS ...-)*

- mise en œuvre sur la base d'une **décision de positionnement du Rectorat*** pour les publics justifiant d'une qualification de niveau IV (Brevet Professionnel ou Bac).

(Le règlement général du BTS prévoit la possibilité de diminuer la durée obligatoire de formation pour des candidats pouvant faire valoir des formations ou des expériences professionnelles justifiant cette réduction de la durée de formation. La demande de positionnement doit être faite par le candidat qui pourra toutefois se faire accompagner pour sa rédaction par le centre de formation.)

***Test de positionnement du rectorat : les organismes de formations doivent conserver la décision de positionnement ayant conduit à l'individualisation du parcours du bénéficiaire concerné pendant 5 ans et pouvoir le transmettre à AGEFOS PME en cas de contrôle.**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.



A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. OBJECTIFS

PRIORITES DE LA BRANCHE - FORMATIONS ELIGIBLES POUR LA BRANCHE - LISTE EXHAUSTIVE

La période de professionnalisation doit avoir pour objectif d'acquérir :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Une qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective nationale de la Coiffure et définies par la CPNEFP de la branche (en cours),
- Un Certificat de Qualification Professionnelle.
- Une certification inscrite à l'Inventaire de la CNCP

C. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation. Pour une durée de formation supérieure à 70h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

D. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures**

F. FINANCEMENTS

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

1- Brevet de Maîtrise 3	Forfait* de 15 € HT / heure / stagiaire
2- CQP Responsable de salon de coiffure	Forfait* de 15 € HT / heure / stagiaire
3- BTS Métiers de la Coiffure (Durée : 728h – voir point G)	Forfait* de 15 € HT / heure / stagiaire
4 – Autres formations	Forfait* de 9,15 € HT /heure/ stagiaire

*Le Forfait couvre :

Coût pédagogique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Frais annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Rémunération du stagiaire :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non
- Financement du reliquat sur le plan de formation : Oui Non

G. FINANCEMENTS SPECIFIQUES

- VAE : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **50 € HT /heure /stagiaire**
- **BTS Métiers de la Coiffure**

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS Coiffure :

- **Financement plafonné à 15 € HT/heure**
- **Durée maximale de la formation : 728 h aux conditions suivantes :**

- mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau III, (soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du CQP Responsable de salon ou d'un BTS (à charge pour les centres de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat – acquis professionnels en cas de titulaires de BM ou CQP, transversaux en cas de titulaire d'un BTS ...-)

- mise en œuvre sur la base **d'une décision de positionnement du Rectorat** pour les publics justifiant d'une qualification de niveau IV (Brevet Professionnel ou Bac).
(Le règlement général du BTS prévoit la possibilité de diminuer la durée obligatoire de formation pour des candidats pouvant faire valoir des formations ou des expériences professionnelles justifiant cette réduction de la durée de formation. La demande de positionnement doit être faite par le candidat qui pourra toutefois se faire accompagner pour sa rédaction par le centre de formation.)

***Test de positionnement du rectorat : les organismes de formations doivent conserver la décision de positionnement ayant conduit à l'individualisation du parcours du bénéficiaire concerné pendant 5 ans et pouvoir le transmettre à AGEFOS PME en cas de contrôle.**

La branche de la coiffure et des professions connexes incite fortement à la gestion par subrogation de paiement des actions de formation.

Les actions de formation intra, dispensées par l'organisme de formation dans les locaux de l'entreprise ne sont pas prises en charge.

4 Tutorat

COIFFURE

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

La CPNEFP de la branche, par décision du 16/02/2017, prévoit l'application de l'obligation de formation du tuteur d'un contrat de professionnalisation prévu par accord de branche, pour les contrats débutant à compter du 1^{er} juillet 2017, et dans les conditions suivantes :

- **Durée maximum de la formation 7h**
- **Réalisation de la formation au cours du premier semestre du contrat de professionnalisation concerné et réalisée par l'établissement dans lequel le bénéficiaire du contrat de professionnalisation suit lui-même sa formation.**
- **Durée de validité de la formation: 3 ans (renouvellement obligatoire de la formation à l'issue de cette période lors du tutorat d'un autre contrat)**

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- 1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;
- 2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- 3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;
- 4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;
- 5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de **15 € HT** /heure /stagiaire, de 7 heures

Les actions de formation intra, dispensées par l'organisme de formation dans les locaux de l'entreprise ne sont pas prises en charge.

- Salariés + Employeurs salariés : prise en charge sur la professionnalisation.
- Pas de prise en charge pour les employeurs non salariés
- **Pas de financement des formations de maître d'apprentissage**

C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Financement : **100 € HT**/mois pendant 6 mois maximum par tuteur, **quel que soit le nombre de salariés formés.** (Règlement en fin de contrat sous réserve que l'action de professionnalisation se termine à terme)

Majoration de l'indemnité forfaitaire à 150 € HT lorsque le tuteur, est âgé de 45 ans ou plus, ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA,ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

Pour les contrats débutant à compter du 1^{er} juillet 2017, l'aide à la fonction tutorale est conditionnée à la formation du tuteur dans les conditions définies par la branche (cf. A – conditions d'exercice)

A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi.
(y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de quinze ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage.
Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou visant un bloc de compétences identifié sur le RNCP
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCF à l'inventaire des certifications et habilitations
 - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou l'AGEFIPH.....)

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié (CPNEFP de la branche, COPANEF ou COPAREF) sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

C. FINANCEMENT

	HEURES CPF	ABONDEMENT
Accompagnement VAE Certificat CLEA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT ■ Rémunération : au réel dans la limite du financement CP + FA <p>CLEA Evaluation Initiale 600€ Evaluation finale 300€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT
Bilan de Compétences	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT ■ Rémunération : au réel dans la limite du financement CP + FA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT
Autres Actions Eligibles au CPF	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT ■ Rémunération : au réel dans la limite du financement CP + FA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 12 € HT

RAPPEL BAREME FRAIS ANNEXES AGEFOS PME

Coût réel plafonné :

- . Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) (PDéjeuner inclus) : 80 €
- . Frais d'hôtel (province) (PDéjeuner inclus) : 75 €
- . Frais de repas : 19 €
- . Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- . Forfait séminaire (province) : 156 €
- . Indemnités kilométriques : 0,44/km